



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 26 janvier 2023

Objet : Approbation d'une servitude de passage au bénéfice de la Société SPARKLE en vue d'enfouir un câble de télécommunication

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Madame PASQUALINI d'ULIVO Marie-Pierre ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R-2573 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant que Télécom Italia Sparkle a sollicité la Ville de Bastia afin d'obtenir une servitude de passage sur la parcelle BI 135 sise à l'Arinella, pour enfouir un câble de télécommunication et installer les infrastructures correspondantes, partant de Gênes, passant par la Corse et rejoignant l'Inde ;

Considérant que ce câble vise à augmenter sensiblement la capacité des transmissions de télécommunication dans toute la zone méditerranéenne ;

Considérant que les contraintes du site ne permettent pas d'emprunter le chemin bordant notre parcelle, la fibre optique traversant la parcelle BI 135 pour terminer son parcours sur la commune de Furiani ;

Considérant que pour les besoins de l'exploitation, Télécom Italia Sparkle ou tout mandataire qu'il aura désigné, sera autorisé à pénétrer sur la parcelle ;

Considérant l'accord de cette servitude moyennant une indemnité forfaitaire de 1 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TIERI Paul,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Accorde** une servitude de passage sur la parcelle BI 135 au bénéfice de Télécom Italia Sparkle en vue d'enfouir un câble de télécommunication qui cheminera sur une longueur de 234 m environ et installer les infrastructures correspondantes.

Article 2 :

- **Précise** que cette servitude est acceptée moyennant le paiement d'une indemnité de 1000€.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 07/02/2023


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.